

Chœur d'enfants La Voix du Gibloux

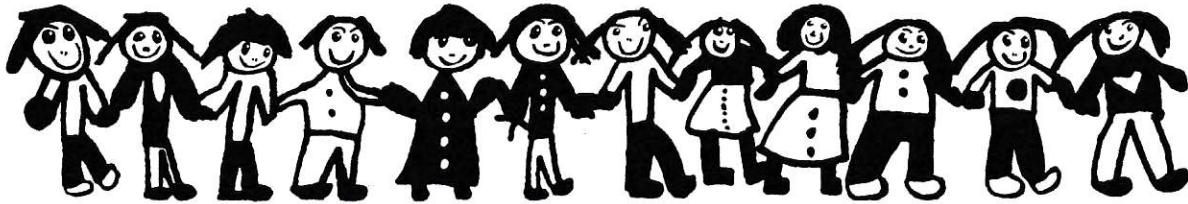
Statuts

Art. 1	Le Chœur d'Enfants La Voix du Gibloux, est constitué en association, conformément aux art. 60 ss du Code Civil Suisse et aux présents statuts.	
Art. 2	Le siège :	Le siège de la société ainsi que son for juridique sont au domicile du président/présidente.
Art. 3	Buts :	- Réunir des enfants pour apprendre et développer le chant choral. - Cultiver entre ses membres l'esprit d'entraide et de camaraderie.
Art. 4	Ressources :	- Les cotisations versées par les parents. - Les produits des concerts, spectacles et ventes spéciales. - Les cachets des prestations fournies par le chœur. - Les dons et subventions.
Art. 5	Organisation : A. L'Assemblée générale annuelle des parents (représentants légaux (Ci-après : Assemblée générale) B. Le comité C. Le bureau exécutif (Ci-après : le bureau) D. Les vérificateurs des comptes	
Art. 6	L'Assemblée générale	a) Elle est composée des parents des chanteurs. b) Elle se réunit 1 fois par année, en automne. c) Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance par courriel.
Art. 7	Ses attributions	a) Elle nomme les membres du comité sur propositions du comité ou de l'Assemblée générale. b) Elle approuve les comptes annuels. c) Elle prend connaissance du budget du programme de l'année ainsi que du rapport annuel du président/présidente et du directeur/directrice. d) Elle approuve la cotisation annuelle sur proposition du comité. e) Elle peut faire des remarques ou des propositions concernant la bonne marche du chœur et l'organisation d'évènements et de projets.

Directrice
Jocelyne Vonlanthen-Carrel
Grand-Clos 21
1727 Magnedens
026 411 45 88

Présidente
Laetitia Aeby
Gros-Plan 4
1637 Charmey
079 380 30 84

site : www.voix-du-gibloux.ch
email: contact@voix-du-gibloux.ch
CCP: 17-538443-7
IBAN: CH19 0900 0000 1753 8443 7
La Voix du Gibloux, 1637 Charmey



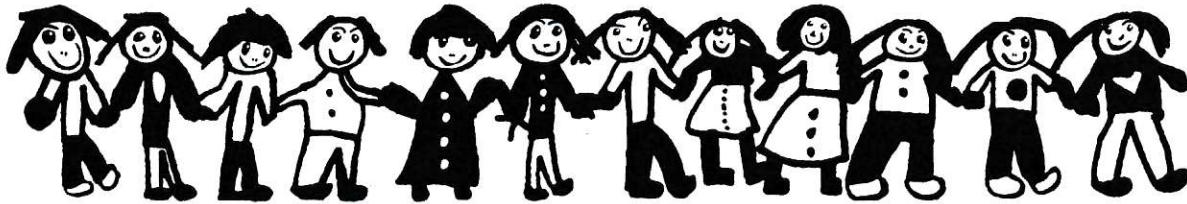
Chœur d'enfants La Voix du Gibloux

Art. 8	<i>Le comité</i>	<p>a) Il est composé de 5 à 9 membres (nombre impair) : président/présidente, vice-président/ vice-présidente, secrétaire, caissier/caissière, directeurs/directrices musicaux et responsables des costumes et du matériel.</p> <p>b) Le comité se constitue lui-même.</p> <p>c) Ses membres sont nommés par l'Assemblée générale.</p> <p>d) Leur renouvellement est tacite et la durée de leur mandat est indéterminée. Toute démission sera annoncée au moins deux mois avant l'assemblée.</p>
Art. 9	<i>Ses attributions</i>	<p>a) Il nomme le ou les directeurs/ directrices.</p> <p>b) Il organise les concerts et spectacles proposés par le bureau.</p> <p>c) Il est responsable des infrastructures nécessaires.</p> <p>d) Il surveille l'état des finances et décide de certaines dépenses ponctuelles.</p> <p>e) Il est au courant de la marche du chœur et apporte son aide et son soutien.</p> <p>f) Sur demande du bureau, il peut intervenir en cas de dysfonctionnements : indiscipline et absences, état des costumes, retards dans le paiement des cotisations...</p>
Art. 10	<i>Le bureau</i>	<p>a) Il est issu du comité et composé du directeur/ directrice, du président/ présidente, d'une éventuelle 3^{ème} personne au gré des sujets à traiter.</p>
Art. 11	<i>Ses attributions</i>	<p>a) Il convoque et prépare le programme des séances de comité.</p> <p>b) Il élabore le programme de l'année, statue sur les concerts et les demandes de concert.</p> <p>c) Il propose la logistique des spectacles.</p>
Art. 12	<i>Les vérificateurs des comptes</i>	<p>a) Ils/ elles sont au nombre de 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un 1^{er} vérificateur/ vérificatrice • un second/seconde vérificateur/ vérificatrice • un suppléant/ suppléante. <p>b) Ils/ elles sont nommé/ nommées par l'assemblée.</p> <p>c) La durée de leur mandat est de trois ans, chacun d'eux/d'elles fonctionnant un an à chaque poste. Un vérificateur/ vérificatrice ne peut pas refonctionner directement.</p> <p>c) Ils vérifient les comptes et en font rapport devant l'Assemblée générale.</p>

Directrice
Jocelyne Vonlanthen-Carrel
Grand-Clos 21
1727 Magnedens
026 411 45 88

Présidente
Laetitia Aeby
Gros-Plan 4
1637 Charmey
079 380 30 84

site : www.voix-du-gibloux.ch
email: contact@voix-du-gibloux.ch
CCP: 17-538443-7
IBAN: CH19 0900 0000 1753 8443 7
La Voix du Gibloux, 1637 Charmey



Chœur d'enfants La Voix du Gibloux

Art. 13	<i>Finances</i>	Le chœur est engagé par la signature individuelle du président/ de la présidente ou du caissier/ de la caissière.
Art. 14	<i>Cas non prévus</i>	a) Tout cas non prévu par les présents statuts est du ressort du comité. b) Tout complément ou toute modification des présents statuts est de la compétence de l'assemblée générale.
Art. 15	<i>Dissolution</i>	a) La dissolution du chœur est décidée par une Assemblée extraordinaire, par un vote à la majorité des 2/3 des voix des membres présents. b) En cas de dissolution, les biens (fortune, instruments et matériels) sont gérés par le comité de l'Intersociété du secteur du Glèbe qui en fera don à un éventuel nouveau chœur d'enfants.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale le 11 octobre 2019 à Estavayer-le-Gibloux

La présidente

Laetitia Aeby
Gros-Plan 4
1637 Charmey

Le secrétaire

Hubert Carrel
Le Grésalley
1695 Rueyres-St-Laurent

Directrice
Jocelyne Vonlanthen-Carrel
Grand-Clos 21
1727 Magnedens
026 411 45 88

Présidente
Laetitia Aeby
Gros-Plan 4
1637 Charmey
079 380 30 84

site : www.voix-du-gibloux.ch
email: contact@voix-du-gibloux.ch
CCP: 17-538443-7
IBAN: CH19 0900 0000 1753 8443 7
La Voix du Gibloux, 1637 Charmey